



AVIS DE COURSE

GRAND PRIX DU CROÜESTY 2022

LE CROÜESTY-ARZON
DU 03 AU 06 JUIN 2022
(Grade 5A)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- 1 **REGLES**
L'épreuve est régie par :
 - 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
 - 1.2 - néant
 - 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.4 - les règlements spéciaux offshore (RSO)
 - 1.5 - les règlements fédéraux
 - 1.6 - les REV, Règles d'Equipement des Voiliers
 - 1.7 - néant
 - 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par hélér ou Vhf.

- 2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
 - 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 30 mai 2022 sur le site du club (www.ycca.fr)
Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

- 3 **COMMUNICATION**
 - 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.ycca.fr
 - 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

- 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
 - 4.1 L'épreuve est ouverte à
Dans les séries habitables, les voiliers admis à participer doivent être des monocoques. Concernant les matériels mobiles et individuels, hormis les matériels imposés par les règles de classe ou de jauge, les matériels des sections 4 et 5 des RSO course catégorie 4 devront être à bord (texte RSO disponible sur www.ffvoile.net). Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays d'immatriculation. Longueur hors tout minimale 5.70 m.
Les séries I Osiris Habitable, First 31.7 et Grand-Surprise doivent avoir à bord l'armement pour une navigation côtière Division 240 ou l'armement hauturier suivant les règles de classes spécifiques.
Les IRC vintage devront être en règle suivant le document de l'UNCL annexe 2 vintage : https://www.uncl.com/wp-content/uploads/2022/02/IRC_VINTAGE_Regle_Eligibilite_FRA_2022.pdf



Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

A défaut de groupe monotype constitué comme ci-dessus, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de regrouper les bateaux dans un groupe « Monotypes Divers ».

4.2

Documents exigibles à l'inscription:

4.2.1

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à info@ycca.fr jusqu'au 1^{er} juin 2022

4.4

Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.ycca.fr

4.5

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6

Les inscriptions après le 01/06/2022 seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration des coûts d'inscription de 20% et suivant accord de l'Autorité organisatrice

4.7

Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : Néant

5.1

Les droits requis, **GRUTTAGE INCLUS pour les bateaux terreplein potence**, sont les suivants :

Bateaux	Montant
Double et IRC vintage	180€
Moins de 8 m	160€
De 08 m à 08.99 m	180€
De 09 m à 09.99 m	200€
De 10 m à 10.99 m	250€
De 11 m à 11.99 m	280€
De 12 m à 12.99 m	320€
De 13 m et plus	360€

6.1

[DP] Les bateaux sont tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7.1

Néant

8.1

Date	De	À
03 juin 2022	15h00	19h00
04 juin 2022	09h00	12h00

Confirmation d'inscription par mail : info@ycca.fr

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : à discrétion de l'AO
Le 03 juin de 15h00 – 19h00
Le 04 juin de 09h00 – 12h00

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
04 juin 22	14 h 00	OSIRIS / MONOTYPES
05 juin 22	10 h 00	OSIRIS / MONOTYPES
06 juin 22	09 h 00	OSIRIS / MONOTYPES

8.5 Néant

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14H30

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Voir art 4.2.2

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 04 juin de 09h00 – 12h00

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 Néant

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Néant

11 LIEU

11.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront :

- de type Parcours Construits pour les Open 5.70, J 22, J 24, J 70, monotypes 7m50 et monotypes divers (régulation par l'AO)
- ou Mixte (P.C + Côtier) pour Monotypes habitables Divers, Osiris Habitable, double et IRC VINTAGE

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour l'ensemble des séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : voir annexe A des RCV

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 (a) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 à 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand plus de 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

- 14.4** Néant
- 14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur temps
- 15** **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon YCCA
- 16** **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17** **EMPLACEMENTS**
La capitainerie attribuera des places de port gratuites pour la durée de la manifestation.
[NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18** **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19** **PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20** **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21** **PRIX**
En fonction du nombre d'inscrits par série, l'AO définira le nombre de séries à récompenser. Les trois premiers recevront des lots à discrétion de l'AO. Des lots complémentaires seront attribués par tirage au sort.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YCCA
Port du Crouesty
56640 ARZON
Tél. : 02 97 53 78 07 - Fax : 02 97 53 61 35
info@ycca.fr
www.ycca.fr

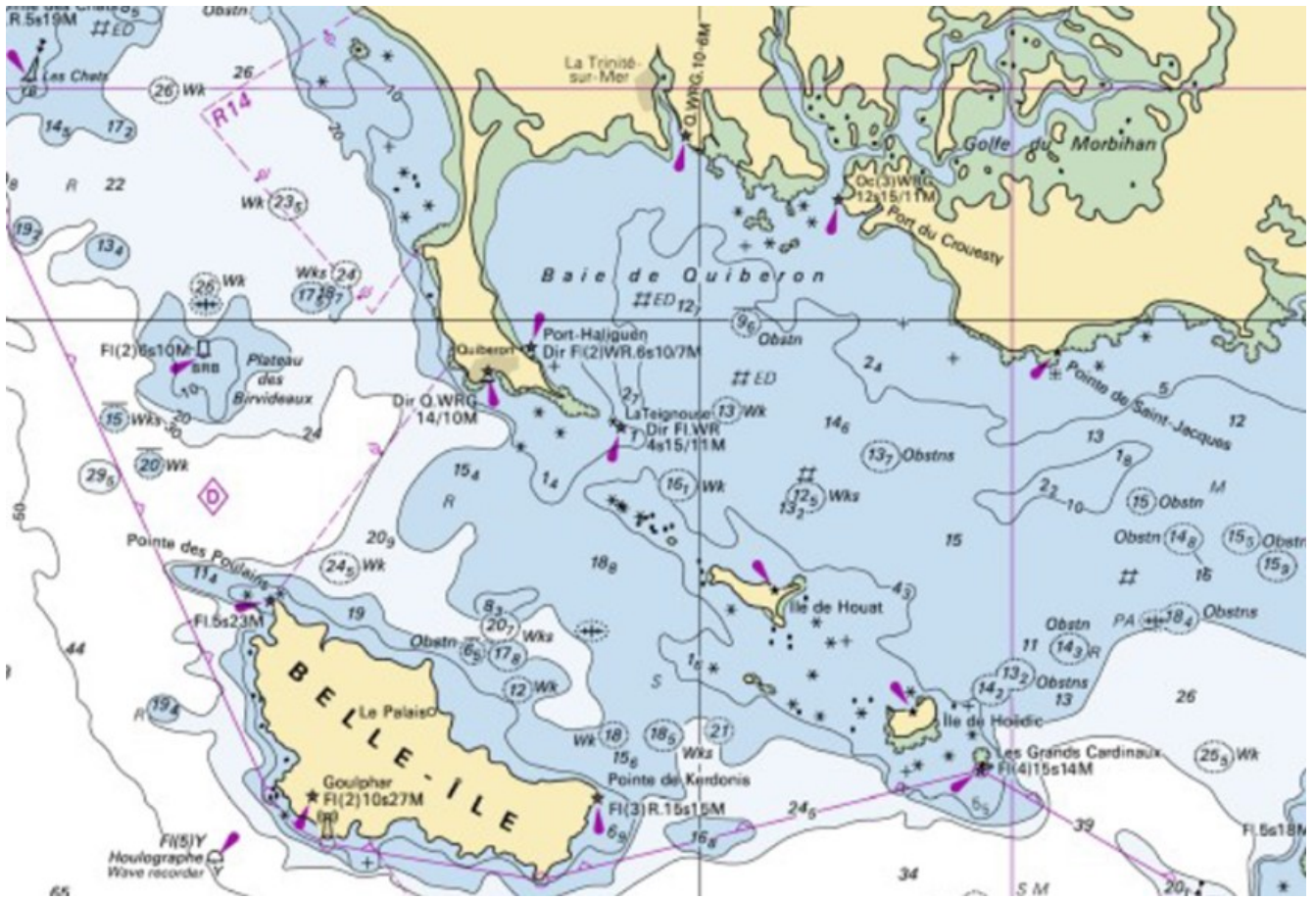
INFORMATION COVID:

En s'inscrivant à l'épreuve tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

ANNEXE 1 PLAN DU LIEU DE L'EPREUVE



ANNEXE 2 VINTAGE

https://www.uncl.com/wp-content/uploads/2022/02/IRC_VINTAGE_Regle_Eligibilite_FRA_2022.pdf

Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE

A. Objet

Les présentes Règles, établies par l'UNCL, ont pour but d'encourager l'organisation de compétitions conviviales, courses et régates sous la jauge IRC pour les voiliers représentatifs de la flotte RORC et IOR.

B. Éligibilité des bateaux

Sont éligibles au sein de la catégorie dénommée « Classe IRC VINTAGE » :

- Les bateaux dont un premier exemplaire a été construit entre Janvier 1965 et Décembre 1994 et dont la carène est inspirée de l'architecture RORC ou IOR en vigueur durant cette époque, la date de la série faisant foi.
- Un bateau dont la date de série est antérieure à 1965 est éligible pourvu qu'il ait été produit jusqu'à une date postérieure à Janvier 1965, la date de lancement du bateau faisant foi.
- Les prototypes (bateaux construits à l'unité) doivent avoir été jaugés en IOR, la participation à au moins une course IOR faisant foi.
- Pour les bateaux produits en série, au moins un des bateaux de la série ou le prototype dont il est dérivé doit avoir été jaugé en IOR, la participation à au moins une course en IOR faisant foi.

C. Application de la Règle IRC

La Règle IRC, en vigueur à compter du 01/01/2022 pour l'Hémisphère Nord et à compter du 01/06/2022 pour

l'Hémisphère Sud, s'applique en intégralité aux bateaux éligibles en Classe IRC VINTAGE.

Les mesures portées sur un certificat IOR, si elles n'ont pas changé, sont utilisables pour l'établissement d'un certificat IRC.

D. Modifications autorisées par rapport à la configuration IOR initiale du bateau

Lors d'une demande de certificat IRC (nouveau, renouvellement, modification en cours d'année), le Centre de Calcul de l'UNCL doit être informé des modifications apportées au bateau.

Sont autorisés :

- Les modifications des sous-ensembles exclus de l'enveloppe de coque tels que définis par la Règle IRC 2022, Annexe A – Définitions des termes et mesures IRC, Abréviations.
Enveloppe de coque : la coque dont les sous-ensembles suivants sont exclus : tout tableau arrière, le pont, toute superstructure, la structure interne y compris le cockpit, l'accastillage associé à ces sous-ensembles et tout poids correcteur.
- Tout remplacement et/ou modification des espars et accastillage, dans les limites définies au paragraphe E. L'utilisation d'un bout-dehors rétractable posé sur le pont et dans l'axe du bateau est autorisé.
- Tout remplacement ou modification des appendices (quille et safran).
- Toute modification de l'aménagement intérieur destiné à améliorer le confort du bateau sans chercher à en réduire le déplacement. Les informations du constructeur ou celles que l'on peut trouver par exemple sur <https://sailboatdata.com> sont des bases potentielles de référence.
- Tout remplacement de la motorisation par un groupe propulseur d'une puissance supérieure ou égale à celle du groupe d'origine.

E. Modifications non autorisées par rapport à la configuration IOR initiale du bateau

Avant d'envisager une modification importante, il est recommandé de la soumettre au Centre de Calcul de l'UNCL.

Ne sont pas autorisés :

- Toute modification affectant l'enveloppe de coque telle que définie par la Règle IRC 2022, Annexe A – Définitions des termes et mesures IRC, Abréviations.
- Toute modification de la position initiale du ou des mâts, la conservation de la mesure de la base du triangle avant (mesure du J) d'origine est imposée.
- Le rajout d'un espar, y compris les delphinières, bout-dehors fixes ou orientables, queues de malet.
- Toute modification importante qui dénature l'esprit d'origine IOR du bateau. Le Centre de Calcul de l'UNCL est seul habilité à refuser une modification sur la base de ce critère.

F. Voiles

Les voiles sont mesurées et jaugées conformément à la Règle IRC.

G. Régates

Les bateaux voulant participer aux régates de la série IRC VINTAGE doivent disposer d'un certificat IRC en cours de validité.

Le ou les types de parcours sont définis par l'organisateur d'une épreuve.

Le pavillon officiel de la Classe IRC VINTAGE est le pavillon Victor (V pour Vintage) :

Pour les courses de la Classe IRC VINTAGE, l'UNCL recommandera aux organisateurs l'utilisation d'un nombre

d'équipiers égal à 80% (nombre entier le plus proche) du nombre d'équipiers indiqué sur le certificat IRC (modification par Avis de Course telle qu'autorisée par la Règle IRC 22.4).

H. Modifications des Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE

Les présentes règles seront révisées annuellement avant le 1er janvier de l'année suivante.